

DU JEUDI 9 OCTOBRE AU DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 09/10/2025
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1877

Fête annuelle des antiquaires - Interdiction temporaire de stationnement
Rue Baillet-Reviron

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**Association des Antiquaires et Galeries d'Art de Versailles** – 16Bis, passage de la Geôle en vue d'effectuer la Fête d'Automne annuelle des antiquaires,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette opération,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du jeudi 9 octobre 2025, 12h au dimanche 12 octobre 20h :**

Rue Baillet-Reviron, côté des numéros pairs au droit du n° 14 sur une longueur de 2 places de stationnement (emplacement livraison neutralisé).

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 octobre 2025